

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



61^e Volume — Année 1945



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1945

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

SOIXANTE-ET-UNIÈME ANNÉE

1945

TABLE DES ARTICLES

Bibliographie:		Pages	Documents officiels (suite).		Pages
Ouvrages nouveaux	44, 56, 139, 151		<i>Luxembourg</i>	94, 105	
Publications périodiques	44		<i>Nicaragua</i>	141, 142	
Congrès et assemblées:			<i>Norvège</i>	117, 118	
Revue pour 1944	13		<i>Portugal</i>	45, 118	
<i>Réunions nationales</i>			<i>Suède</i>	81, 82, 105	
<i>Suisse</i> . Vingt ans d'activité du Groupe suisse de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle	90		<i>Tchécoslovaquie</i>	2	
Correspondance:			— LÉGISLATION ORDINAIRE:		
Lettre d'Argentine (M. Wassermann)	124		<i>A. Pays de l'Union</i>		
Lettre de France (Fernand-Jacq)	52		<i>Allemagne</i>	21, 40	
Lettre du Danemark (H. Andreasen)	135		<i>Belgique</i>	57	
Lettre de Grande-Bretagne (F. Honig)	63		<i>Espagne</i>	118	
Lettre des Pays-Bas (J. W. van der Zanden)	29, 116		<i>États-Unis</i>	22, 33, 59, 69, 82, 95, 105	
Documents officiels:			<i>Finlande</i>	3	
UNION INTERNATIONALE:			<i>France</i>	75, 76, 83, 108, 119, 123, 132	
État au 1 ^{er} janvier 1945			1, 2	<i>Grèce</i>	142
LÉGISLATION INTÉRIEURE:			<i>Luxembourg</i>	134, 142	
Revue pour 1944			14	<i>Mexique</i>	9, 23
— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE:			<i>Nouvelle-Zélande</i>	46	
<i>Allemagne</i>			17	<i>Suède</i>	36, 40, 62, 97
<i>Bohême et Moravie (Protectorat de —) (v. ci-après, sous Tchécoslovaquie).</i>				<i>Suisse</i>	12, 47, 98
<i>Costa-Rica</i>			93	<i>B. Pays non unionistes</i>	
<i>France</i>			18, 19, 129, 131	<i>Congo belge</i>	94, 95
<i>Grande-Bretagne</i>			20, 21	<i>Costa-Rica</i>	132
<i>Islande</i>			94	<i>Égypte</i>	45, 58
				<i>Pérou</i>	75, 83, 124, 134, 135
				<i>Uruguay</i>	98, 99, 108, 111, 112
				CONVENTIONS PARTICULIÈRES:	
				Revue pour 1944	12
				<i>France — Grande-Bretagne</i>	113, 124

Études générales:

	Pages
L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1944	12
Les différents genres de brevets d'invention	26, 41, 47, 135
Sur quelques cas de pratique administrative et de jurisprudence suisses en matière de marques	76
A propos de la réforme de la législation française sur les brevets d'invention (Fernand-Jacq)	85, 99
Le Service du dépôt international des dessins ou modèles industriels (à propos de l'enregistrement du 10 000 ^e dépôt)	114
Les mesures extraordinaires prises par divers pays, en matière de propriété industrielle, en raison de la guerre	142

Jurisprudence:

Revue pour 1944	15
<i>Allemagne</i>	137
<i>Costa-Rica</i>	116, 127
<i>Danemark</i>	135
<i>Égypte</i>	148
<i>Grèce</i>	148
<i>Portugal</i>	128
<i>Suisse</i>	16, 32, 43, 67, 76, 92, 104, 128

Nécrologie:

Georges Chabaud	80
---------------------------	----

Nouvelles diverses:

	Pages
<i>Autriche</i> . Reconstitution du Bureau des brevets	128
<i>France</i> . De la prolongation des brevets	139
Fin du moratoire français en matière de propriété industrielle	148
<i>Italie</i> . Mutation dans le poste de Directeur de l'Administration italienne	149

Statistique:

Revue pour 1943	15
Statistique générale de la propriété industrielle pour 1943.	
<i>Suppléments</i> : Fédération Australienne	32
Canada	68
Ceylan	56
États de Syrie et du Liban	128
États-Unis	92
France	56
Irlande	116
Nouvelle-Zélande	44
Mexique	56
Palestine	80
Trinidad et Tobago	128
Statistique générale de la propriété industrielle pour 1944	150 à 152

Union internationale (v. ci-dessus, sous « Documents officiels » et ci-après, sous « Liste des documents officiels », en tête).

TABLE ANALYTIQUE**A**

ACTES DE LONDRES. — *Luxembourg*. Ratification, p. 141.

ACTES DE L'UNION. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Autriche*. Bureau des brevets, reconstitution, p. 128. — *Belgique*. Bureau des brevets, salle de lecture, règlement, p. 57. — *États-Unis*. *Patent Office*, règlement de service, p. 59. — *Italie*. Poste de Directeur, mutation, p. 149.

ALBINS, H. — V. Table bibliographique.

ALIMENTS. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

ALLEMAGNE. — Inventions d'employés, dispositions diverses, p. 40. — **Jurisprudence**. V. Table systématique. — Marques, mesures extraordinaires, ordonnance, p. 21. — V. Guerre.

AMELLER Y ESCOBAR, J. — V. Table bibliographique.

ANDREASEN, H. — Lettre du Danemark, p. 135.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — **Jurisprudence**. V. Table systématique. — *Égypte*. Proclamation, p. 45. — *Pérou*. Produits nationaux, marque nationale, résolutions, p. 134, 135.

ARGENTINE. — **Jurisprudence**. V. Table systématique. — Lettre d'— (M. Wassermann), p. 124.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1945, p. 2. — Le service du dépôt international des dessins ou modèles industriels (à propos de l'enregistrement du 10 000^e dépôt), étude, p. 114. — V. Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1945, p. 2. — V. Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1945, p. 2. — V. Enregistrement international des

marques; Marques internationales; Union internationale.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Congrès et assemblées.

AUSTRALIE. — V. Fédération Australienne.

AUTRICHE. — Bureau des brevets, reconstitution, p. 128.

B

BELGIQUE. — Administration de la propriété industrielle, salle de lecture, règlement, p. 57.

BELLAAR SPRUYT, B. J. — V. Table bibliographique.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

BREVETS. — **Jurisprudence**. V. Table systématique. — Les différents genres de —, étude, p. 26, 135. — *Congo belge*. Taxes, ordonnances, p. 94. — *Finlande*. Loi, p. 3. — *France*. Loi codifiée, p. 119; loi, réforme, études, p. 85, 132; prolongation des —, p. 139. — *Grèce*. Inven-

tions américaines, protection spéciale, décret, p. 142. — *Luxembourg*. Mesures complémentaires, p. 134. — *Nouvelle-Zélande*. Loi modificative, p. 46. — *Pérou*. Limitations diverses, p. 135. — *Suède*. Droit de priorité, revendication, ordonnance, p. 40; loi codifiée, p. 36; pièces à déposer, décret, p. 97. — *Suisse*. Contestations, organisation judiciaire, loi, p. 98; procédure, arrêté, p. 47. — *Uruguay*. Règlement, p. 98, 99, 108, 111. — V. Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Inventions d'employés; Modèles d'utilité; Privilèges industriels; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

BUREAU INTERNATIONAL. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

C

CANADA. — Statistique de la propriété industrielle pour 1942 et 1943, p. 68.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CEYLAN. — Propriété industrielle, statistique pour 1943, p. 56.

CHABAUD, GEORGES. — Nécrologie, p. 80.

COMMERCE. — V. Registre du —.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — *Pérou*. Techniciens étrangers, engagement, dispositions, p. 135. — *Suisse*. Loi, entrée en vigueur, arrêté, p. 12. — V. Spécialités pharmaceutiques.

CONGO BELGE. — Brevets, dessins et marques, taxes, ordonnances, p. 94, 95.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1944, p. 13. — *Réunions nationales*. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Groupe suisse (Bürgenstock, 2 et 3 juin 1945), p. 90.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1945, p. 1. — V. Union internationale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1944, p. 12. — *France-Grande-Bretagne*. Accord concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle, p. 113, 123; accord tendant à faciliter la restitution, dans chaque pays, des biens, droits et intérêts qui appartiennent à des personnes établies dans l'autre, p. 123, 124.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

CORRETJER, DURÁN, L. — V. Table bibliographique.

COSTA-RICA. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Spécialités pharmaceutiques, réglementation, p. 132. — V. Guerre.

D

DANEMARK. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre du — (H. Andreasen), p. 135.

DÉCHÉANCE. — V. Brevets.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Brevets; Guerre.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — A propos de l'enregistrement du 10 000^e dépôt, étude, p. 114. — Exercice 1944, étude, p. 13. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS OU MODÈLES. — *Congo belge*. Taxes, ordonnances, p. 95. — *Nouvelle-Zélande*. Loi modificative, p. 46. — *Pérou*. Loi, p. 83. — *Suède*. Droit de priorité, revendication, ordonnance, p. 40; loi codifiée, p. 62. — V. Administrations de la propriété industrielle; Arrangement de La Haye; Dépôt international des —; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

DROIT DE PRIORITÉ. — *Suède*. Revendication du — en matière de brevets, dessins ou modèles et marques, ordonnance, p. 40.

E

ÉGYPTE. — Appellations d'origine, proclamation, p. 45. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Marques, arrêté modificatif, p. 58.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne.

EMPLOYÉS. — V. Inventions d'employés.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1944, étude, p. 13. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales.

ESPAGNE. — Marques, loi modificative, p. 118. — Propriété industrielle, loi modificative, p. 118.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — Propriété industrielle, statistique pour 1943, p. 128.

ÉTATS-UNIS. — Bureau des brevets, règlement de service, p. 59. — Marques, loi codifiée, p. 22. — Propriété industrielle, statistique pour 1943, p. 92.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — Revue pour 1944, p. 14. — *France*. Liste des — tenues en 1945, p. 108.

F

FÉDÉRATION AUSTRALIENNE. — Propriété industrielle, statistique pour 1943, p. 32.

FERNAND-JACQ. — Étude sur la réforme de la législation française sur les brevets, p. 85. — Lettre de France, p. 52.

FINLANDE. — Brevets, loi, p. 3.

FRANCE. — Brevets, loi codifiée, p. 119; loi, réforme, études, p. 85, 132; prolongation, p. 139. — Conventions particulières: Décret portant promulgation des accords conclus avec la Grande-Bretagne en matière de propriété industrielle, p. 123. — Expositions en 1945, p. 108. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre de — (Fernand-Jacq), p. 52. — Marques, dispositions modificatives, p. 75; émoluments aux greffiers, décret, p. 83. — Propriété industrielle, moratoire, fin, p. 148; restauration de droits, accord avec la Grande-Bretagne, p. 113, 123, 124; statistique pour 1943, p. 56. — Registre du commerce et des métiers, émoluments, décrets, p. 76. — V. Guerre.

FROMAGES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

G

GRANDE-BRETAGNE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre de — (F. Honig), p. 63. — Propriété industrielle, restauration de droits, accords avec la France, p. 113, 123, 124. — V. Guerre.

GRÈCE. — Inventions américaines, protection spéciale, p. 142. — Jurisprudence. V. Table systématique.

GROTH, L. A. & C. — V. Table bibliographique.

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'état de —, revue pour 1944, p. 12; revue pour 1945, p. 142. — *Allemagne*, p. 17. — *Bohême et Moravie (Protectorat de —)*. V. ci-après, sous Tchecoslovaquie. — *Costa-Rica*, p. 93. — *France*, p. 18, 19, 113, 123, 124, 129, 131. — *Grande-Bretagne*, p. 20, 21, 113, 124. — *Islande*, p. 94. — *Luxembourg*, p. 94, 105. — *Nicaragua*, p. 141, 142. — *Norvège*, p. 117, 118. — *Portugal*, p. 45, 118. — *Suède*, p. 81, 82, 105. — *Tchecoslovaquie*, p. 2.

H

HAEGHEN, VANDER, A. — V. Table bibliographique.

HONIG, F. — Lettre de Grande-Bretagne, p. 63.

I

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INVENTEURS. — V. Brevets.

INVENTIONS. — *Grèce*. Inventions américaines, protection spéciale, p. 142. — V. Brevets; Expositions; Inventions d'employés.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — *Allemagne*. Dispositions diverses, p. 40.

IRLANDE. — Propriété industrielle, statistique pour 1943, p. 116.

ITALIE. — Administration de la propriété industrielle, poste de Directeur, mutation, p. 149.

ISLANDE. — V. Guerre.

J

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1944, p. 15. — V. Table systématique.

L

LA HAYE. — V. Arrangement de —.

LÉGISLATION. — Revue pour 1944, p. 14. — V. Liste des documents officiels.

LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.

LLORET Y ROMAN, M. — V. Table bibliographique.

LONDRES. — V. Actes de —.

LUXEMBOURG. — Brevets, mesures complémentaires, p. 134. — Convention d'Union, texte de Londres, ratification, p. 141. — V. Guerre.

M

MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance); Arrangement de — (marques).

MARQUES. — *Allemagne*. Mesures extraordinaires, ordonnance, p. 21. — *Congo belge*. Taxes, ordonnances, p. 95. — *Égypte*. Arrêté modificatif, p. 58. — *Espagne*. Loi modificative, p. 118. — *États-Unis*. Loi codifiée, p. 22. — *France*. Dispositions modificatives, p. 75; émoluments aux greffiers, décret, p. 83. — *Nouvelle-Zélande*. Loi modificative, p. 46. — *Pérou*. Dispositions modificatives, p. 75; enregistrement et renouvellement par classes, décrets, p. 124; marque nationale, résolutions, p. 134, 135. — *Suède*. Droit de priorité, revendication, ordonnance, p. 40. — *Suisse*. Pratique administrative et jurisprudence, p. 76. — *Uruguay*. Réglemens modificatifs, p. 112, 113. — V. Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Marques internationales; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

MARQUES INTERNATIONALES. — **Jurisprudence**. V. **Table systématique**. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Guerre.

MÉDECINES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

MÉTIERS. — V. Registre des —.

MEXIQUE. — Propriété industrielle, règlement, p. 9; statistique pour 1943, p. 56.

MODÈLES. — V. Dessins ou —.

MODÈLES D'UTILITÉ. — V. Administrations de la propriété industrielle; Guerre; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

N

NICARAGUA. — V. Guerre.

NOM COMMERCIAL. — **Jurisprudence**. V. **Table systématique**.

NORVÈGE. — V. Guerre.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Brevets, dessins et marques, loi modificative, p. 46. — Propriété industrielle, statistique pour 1943, p. 44.

P

PALESTINE. — Propriété industrielle, statistique pour 1943, p. 80.

PAYS-BAS. — Lettre des —, p. 29, 116.

PÉROU. — Brevets, limitations diverses, p. 135. — Concurrence déloyale, dispositions, p. 135. — Dessins ou modèles, loi, p. 83. — Marques, dispositions modificatives, p. 75; enregistrement et renouvellement par classes, décrets, p. 124. — Produits nationaux, marque nationale obligatoire, résolutions, p. 134, 135.

PORTUGAL. — **Jurisprudence**. V. **Table systématique**. — V. Guerre.

PRIVILÈGES INDUSTRIELS. — *Uruguay*. Loi, p. 108; règlement et décret, p. 98, 99.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

PRODUITS DIVERS. — V. Appellations d'origine.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — L'Union internationale pour la protection de la — en 1944, étude, p. 12. — *Espagne*. Loi modificative, p. 118. — *France*. Moratoire, fin, p. 148. — *France-Grande-Bretagne*. Accords concernant la restauration de

certaines droits de —, p. 113, 123, 124. — *Mexique*. Règlement, p. 9. — *Nouvelle-Zélande*. Modification, p. 46. — *Pays-Bas*. La littérature en matière de —, revue, p. 29. — V. Administrations de la —; Arrangements de La Haye et de Madrid; Convention d'Union; Conventions particulières; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Statistique; Taxes; Union internationale.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PROTECTORAT DE BOHÈME ET DE MORAVIE. — V. Tchécoslovaquie.

R

RADIATION. — V. Marques; Marques internationales.

REGISTRE DES MÉTIERS. — *France*. Émoluments, décret, p. 76.

REGISTRE DU COMMERCE. — *France*. Émoluments, décret, p. 76.

RAISONS DE COMMERCE. — V. Nom commercial.

REMÈDES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

S

SALARIÉS. — V. Inventions d'employés.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des —; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSENS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des —.

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES. — *Costa-Rica*. Réglementation, p. 132.

SPIRITUEUX. — V. Appellations d'origine; Vins.

STATISTIQUE. — Propriété industrielle, revue pour 1943, p. 15. — Propriété industrielle pour 1943, suppléments: *Fédération Australienne*, p. 32; *Canada*, p. 68; *Ceylan*, p. 56; *États de Syrie et du Liban*, p. 128; *États-Unis*, p. 92; *France*, p. 56; *Irlande*, p. 116; *Mexique*, p. 56; *Nouvelle-Zélande*, p. 44; *Palestine*, p. 80; *Trinidad et Tobago*, p. 128. — Statistique générale pour 1944, p. 150 à 152.

SUÈDE. — Brevets, loi codifiée, p. 36; pièces à déposer, décret, p. 97. — Dessins et modèles, loi codifiée, p. 62. — Droit de priorité, revendication, ordonnance, p. 40. — V. Guerre.

SUISSE. — Brevets, contestations, organisation judiciaire, loi, p. 98; dépôt d'échantillons, arrêté, p. 47. — Concurrence déloyale, loi, entrée en vigueur, arrêté, p. 12. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, pratique administrative et jurisprudence, p. 76.

T

TAXES. — *Congo belge*. Brevets, dessins et marques, ordonnances, p. 94, 95.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — V. Guerre.

TRINIDAD ET TOBAGO. — Propriété industrielle, statistique pour 1943, p. 128.

U

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1944, p. 1, 2. — L'— en 1944, étude, p. 12. — V. Actes de Londres; Actes de l'Union; Arrangements de La Haye et de Madrid; Convention d'Union; Statistique.

UNIONS RESTREINTES. — V. Arrangements de Madrid et de La Haye.

URUGUAY. — Brevets, règlement, p. 111. — Marques, règlements modificatifs, p. 112, 113. — Privilèges industriels, règlement et décret, p. 98, 99, 108.

V

VANDER HAEGHEN, ALFRED. — V. Table bibliographique.

VINS. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

WALTHER, R. — V. Table bibliographique.

W

WASSERMANN, M. — Lettre d'Argentine, p. 124.

Z

ZANDEN (VAN DER —), J. W. — Lettre des Pays-Bas, p. 29, 116.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. Formation du droit.

- a) Personnes habiles à demander un brevet, inventions d'employés, droit moral.
- b) Inventions brevetables ou non (nouveau, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

2. Acquisition du droit.

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
- b) Taxes de dépôt, mandataires.
- c) Protection aux expositions.

3. Étendue et conservation du droit.

- a) Interprétation des brevets.
- b) Obligation d'exploiter.
- c) Annuités.
- d) Prorogation.
- e) Restauration.
- f) Droit de possession personnelle, etc.

4. Mutation du droit.

- a) Cession.
- b) Licences.

5. Extinction du droit.

Annulation, expiration, etc.

6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.

7. Droit international en matière de brevets.

- a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
- b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
- c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. Acquisition du droit.

- a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
Marques individuelles.
Marques collectives.

- c) Marques d'agents.

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).
- f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

3. Étendue et conservation du droit.

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. Mutation du droit.

5. Extinction du droit.

- a) Conflit entre deux marques.
- b) Non usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

6. Sanctions civiles et pénales.

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

7. Droit international en matière de marques.

- a) Droit international commun (indépendance des marques).
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans *La Propriété industrielle* (année 1945) et classées d'après le schéma ci-dessus

I. BREVETS

1. Formation du droit

- a) **Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.**
- Argentine.* A défaut de prescriptions spéciales concernant les inventions d'employés, il y a lieu d'appliquer les principes généraux du code civil; celui qui revendique une chose doit prouver qu'il en possède la propriété (Camara federal, 1941) 126
- Danemark.* L'étendue des obligations contractées par un inventeur à l'égard de la maison qui l'emploie doit être jugée selon la teneur du contrat de travail (Ostre Landsret, 1939) 136
- b) **Inventions brevetables ou non (nouveauté, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).**
- Argentine.* Il faut distinguer entre emploi nouveau (non brevetable) et application nouvelle (brevetable) de moyens connus: il y a emploi nouveau lorsque le moyen connu joue le même rôle et produit le même résultat que précédemment; il y a application nouvelle lorsque la fonction et le résultat obtenu par le moyen connu subissent un changement (Camara federal, 1940) 125
- Danemark.* Dans une action en annulation, le tribunal n'examine pas le niveau de brevetabilité lorsque le Bureau des brevets a déjà procédé à cet examen (Cour suprême, 1941) 136
- France.* Fait échec à la valeur légale d'un brevet, l'existence d'un brevet antérieur semblable publié et délivré après le dépôt du second brevet (Paris, Cour, 1944) (V. aussi *Prop. ind.*, 1933, p. 207) 55
- Grande-Bretagne.* Le perfectionnement d'une invention est brevetable s'il répond à un besoin urgent et s'il a des chances de constituer un succès commercial (House of Lords, 1943) 64

2. Acquisition du droit

- a) **Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.**
- Néant.
- b) **Taxes de dépôt, mandataires.**
- Néant.
- c) **Protection aux expositions.**
- Néant.

3. Étendue et conservation du droit

- a) **Interprétation des brevets.**
- Danemark.* Deux arrêts contradictoires: Pour juger de l'étendue du droit conféré par le brevet il faut se fonder sur la lettre du brevet (Cour suprême, 1940) 136
- S'agissant d'un procédé de fabrication d'un remède à base d'insuline, il est accordé une protection dépassant la lettre des revendications (Cour suprême, 1941) 136
- b) **Obligation d'exploiter.**
- Argentine.* L'action en déchéance pour défaut d'exploitation ne peut normalement être intentée que par

les personnes dont l'activité industrielle est entravée par le titulaire du brevet (Camara federal, 1941) 125

France. La déchéance d'un brevet pour défaut d'exploitation a été supprimée par la Convention de Paris, texte de la Haye; cette suppression n'a pas d'effet rétroactif (Cour de cassation, 1944) 53

Voir aussi sous IV b « Licences ».

c) **Annuités.**

Néant.

d) **Prorogation.**

Grande-Bretagne. La prorogation de la durée des brevets pour cause de guerre n'est accordée que s'il est dûment prouvé que l'invention n'a pu être exploitée à cause des circonstances créées par la guerre: Une invention brevetée n'a pas été exploitée de 1926 à 1938: Le brevet ne peut être prolongé. — Si le breveté a obtenu des commandes du produit, la prolongation du brevet sera de plus courte durée. — Dans l'examen des requêtes de prolongation, il faut, le cas échéant, tenir compte du bénéfice qu'en peut retirer une maison ennemie (licence). — Le fait de ne pas indiquer les bénéfices réalisés entraîne le rejet de la demande de prolongation même si la loi nationale du breveté interdit de donner cette indication (Chancery Division, 1943 et 1944) 64, 65

e) **Restauration.**

Néant.

f) **Droits de possession personnelle.**

Néant.

4. Mutation du droit

a) **Cession.**

France. Ne produit pas d'effet à l'égard de tiers, la cession de brevets à une société à titre d'apport quand cette cession n'a pas été faite en conformité de l'art. 20 de la loi de 1844 (acte notarié, etc.) (Paris, Cour, 1944) 54

Suisse. Le brevet cédé deux fois appartient au premier cessionnaire, même si la seconde cession seule a été inscrite au Registre des brevets: l'enregistrement ne possède pas un effet constitutif de droit (Tribunal fédéral, 1944) 16

b) **Licences.**

Danemark. Une licence obligatoire peut être accordée pour l'utilisation d'une invention brevetée mais non exploitée lorsque le titulaire du brevet ne fournit pas des justifications suffisantes de son inaction (Cour suprême, 1943) 137

5. Extinction du droit

Néant.

6. Sanctions civiles et pénales

Argentine. L'exercice d'un droit ne saurait constituer un délit; en conséquence, l'exploitation d'une invention protégée en vertu d'un certificat régulière-

ment délivré par le Gouvernement n'est pas un acte punissable quand bien même cette exploitation empiéterait sur un brevet antérieur (Camara federal, 1943)	Pages 125	d'une marque pour bas alors que l'activité du déposant consiste à réparer les bas en les munissant ensuite d'une étiquette portant la marque déposée (Cour d'appel, 1943)	Pages 66		
Doit être corrigée sans dommages pour le déposant, l'erreur consistant à demander un brevet nouveau au lieu d'une confirmation du brevet étranger pour une invention brevetée d'abord à l'étranger (Cour suprême, 1941)	125	<i>Marques collectives</i>			
L'action en violation d'un brevet doit être intentée dans les deux ans qui suivent la violation (Camara federal, 1942)	126	Néant.			
<i>France.</i> Pour évaluer dans une action en contrefaçon les objets fabriqués par le contrefacteur mais non confisquables, il faut tenir compte des prix du jour de l'arrêt et non de ceux du jour de l'assignation (Paris, Cour, 1943)	54	c) <i>Marques d'agents, licences d'emploi.</i>			
<i>Grande-Bretagne.</i> Les jugements relatifs à la question de savoir si un nouveau moyen d'emploi d'une substance connue est brevetable ne s'appliquent qu'aux faits de la cause. Ils ne constituent pas l'énoncé d'un principe général (Patent Appeals Tribunal, 1942)	64	Néant.			
Les décisions judiciaires non publiées ne peuvent pas être communiquées à des tiers sans le consentement des parties elles-mêmes (Patent Appeals Tribunal, 1944)	65	2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques			
<i>France.</i> A été admise (pour la première fois) dans une instance entre un breveté et un contrefacteur, l'intervention d'un syndicat demandant la nullité du brevet en cause (Cour de cassation, 1944)	53 53	a) <i>Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).</i>			
		<i>France.</i> La couleur rose ainsi que l'expression <i>sachets roses</i> constituent des éléments essentiels et distinctifs d'une marque pour levure chimique (Paris, Cour, 1944)			
		55			
		b) <i>Dénominations génériques ou de qualité.</i>			
		<i>France.</i> Possèdent un caractère distinctif les marques suivantes :			
		<i>Extrasouple</i> , pour tissus électriques (Cour de cassation, 1944),			
		<i>Chlorocalcion</i> (Aix, Cour, 1943),			
		<i>Je cire mieux</i> , pour cirages (Paris, Cour, 1944),			
		<i>Café Sanka, Sans caféine, Protège le cœur</i> (Colmar, Cour, 1935)			
		55			
		c) <i>Noms patronymiques et noms géographiques.</i>			
		<i>Suisse.</i> Lorsqu'un nom commercial est formé de deux noms, aucun d'eux n'est principal par rapport à l'autre. En conséquence, la protection découlant de l'art. 1 ^{er} de la loi sur les marques est accordée aux deux noms réunis, mais non pas à un seul (Tribunal fédéral, 1944)		67	
		d) <i>Emblèmes.</i>			
		Néant.			
		e) <i>Marques libres (Freizeichen).</i>			
		Néant.			
		f) <i>Traductions de marques enregistrées ou employées.</i>			
		Néant.			
7. Droit international en matière de brevets		3. Étendue et conservation du droit			
a) <i>Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.</i>		<i>Grande-Bretagne.</i> En cas d'empêchement d'exploitation d'une marque pour causes de guerre, le délai de cinq ans commence à courir le jour où ces causes cessent d'exister (Contrôleur général, 1943)		66	
Néant.					
b) <i>Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.</i>		4. Mutation du droit			
Néant.		<i>France.</i> Pour être valable à l'égard de tiers, la cession d'une marque doit être enregistrée au Registre des marques (Cour de cassation, 1940)		54	
c) <i>Traités bilatéraux.</i>		Doivent être réputées transmises avec le fonds de commerce les marques qui n'ont pas été expressément exclues de la vente (Cour de cassation, 1944)		55	
Néant.					
II. MODÈLES D'UTILITÉ		<i>Grèce.</i> Le cessionnaire d'une marque qui intente une action en contrefaçon doit prouver que la marque a été transmise simultanément avec le fonds de commerce (Athènes, Cour de cassation, 1940)		148	
Néant.					
III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS					
<i>Grande-Bretagne.</i> Pour décider de la nouveauté d'un dessin, il faut le considérer comme un tout; il peut donc être composé d'éléments déjà connus (Chancery Division, 1944)				65	
IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE					
1. Acquisition du droit					
a) <i>Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).</i>					
Néant.					
b) <i>Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).</i>					
<i>Marques individuelles</i>					
<i>Grande-Bretagne.</i> N'est pas contraire à la section 68 de la loi sur les marques de 1938 l'enregistrement					

Suisse. Doit être radiée la marque *S. O. S.* pour produits horlogers, car faire de ce signe un instrument de réclame et de spéculation intéressée sur le sentiment est contraire aux bonnes mœurs (Tribunal fédéral, 1944) 43

5. Extinction du droit

a) Conflit entre deux marques.

Allemagne. L'emploi comme marque de l'image d'un lézard, accompagnée ou non du mot lézard, peut provoquer une confusion avec la marque très connue *Salamandre* (Reichsgericht, 1943) 137

Argentine. Il peut y avoir danger de confusion entre des marques enregistrées pour des produits rangés dans des classes différentes (Camara federal, 1944) 126

La marque *Zan Zan* peut prêter à confusion avec la marque *Sen Sen* (Camara federal, 1944) 126

Costa-Rica. Peuvent entraîner une confusion les marques *Ganol* et *Granol*, *Coca-Cola* et *Citro-Cola*, *Pyridenal* et *Pyridium* (Président de la République, 1945) 116

Doit être refusée à l'enregistrement la marque *D. D. T. Excelsior* parce que l'appellation Dicloro-Difenil-Tricloreto est du domaine public (San José, Président de la République, 1945) 127

Grande-Bretagne. Prêtent à confusion les marques *Supervita* (enregistrée pour produits laitiers) et *Supravite* (enregistrée pour un remède à base de vitamines) (Contrôleur général, 1943) 66

La marque *Honomol* (pour produits alimentaires semi-liquides à base de miel et de malt) prête à confusion avec la marque *Honyol*, enregistrée pour des émulsions grasses destinées à l'alimentation (Contrôleur général, 1943) 66

Portugal. La marque *Dilso-Life* peut-être confondue avec la marque *Dilsoline*; *Talboro* avec *Talcibor*; *Argus* avec *Tagus* (Lisbonne Tribunal civil, 1945) 128

Suisse. Il y a risque de confusion entre les dénominations *Figor* et *Cafidor* employées pour succédanés de café (Tribunal fédéral, 1944) 32

b) Non usage et usucapion.

Grande-Bretagne. Si le titulaire d'une marque enregistrée a été empêché de l'exploiter pour des motifs dus à la guerre, le délai de cinq ans commence à courir le jour où les circonstances en cause ont cessé d'exister (Contrôleur général, 1943) 66

c) Abandon et tolérance.

Néant.

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

Argentine. Ne constitue pas une violation du droit à une marque enregistrée en Argentine le fait par une société de chemins de fer d'importer de l'étranger, pour l'exploitation du réseau, des produits munis de ladite marque (Camara fédéral, 1944) 127

7. Droit international en matière de marques Pages

a) Droit international commun (indépendance des marques).
Néant.

b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Néant.

c) Traités bilatéraux.

Néant.

d) Mesures de guerre.

Voir sous 5 b « Grande-Bretagne ».

V. NOM COMMERCIAL

Allemagne. La protection de l'article 12 CC. embrasse le nom commercial. Est répréhensible l'emploi d'un élément de ce nom notoirement connu dans les milieux commerciaux intéressés (Reichsgericht, 1943) 137

Argentine. Une société étrangère connue en Argentine a droit à la protection de sa raison sociale même si elle n'y possède ni filiale, ni agence (Camara federal), 1944 127

Égypte. A moins d'un accord contraire formel, la vente d'un fonds de commerce comprend l'enseigne de l'établissement (Alexandrie, Cour d'appel, 1942) 148

Suisse. Si un intéressé ne peut s'opposer à l'usage, selon les règles de la bonne foi, par de vrais homonymes, d'un nom, il pourra en interdire l'emploi à ceux qui l'utilisent sans droit (Tribunal fédéral, 1944) 67

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

Néant.

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

France. Est licite la reproduction, même servile, d'objets tombés dans le domaine public (Cour de cassation, 1943) 55

Grande-Bretagne. L'*Office Cleaning Services Ltd.* ne peut pas interdire à une société de prendre le nom de *Office Cleaning Association* (Cour d'appel, 1943) 66

La divulgation de secrets de fabrique confiés par une maison allemande à une maison anglaise reste interdite, même pendant la période de guerre (King's Bench Division, 1943) 64

Suisse. La clause d'un contrat de travail portant interdiction de concurrence devient caduque lorsque l'employeur résilie le contrat (que ce soit par anticipation ou non) sans que l'employé ait fourni de justes motifs de congé (Tribunal fédéral, 1944) 92

Celui qui, portant le même nom qu'un commerçant connu prête son nom, celui qui se fait prêter ce nom et les tiers qui favorisent ou provoquent cette combinaison se rendent coupables de concurrence déloyale (Tribunal fédéral, 1944) 67

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

	Pages		Pages		Pages
1907					
Nîmes, Cour d'appel, 21 novembre . . .	53	Orléans, Cour d'appel, 14 mars . . .	54	Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 24 mars	125
Paris, Cour d'appel, 21 novembre . . .	53	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 mars . . .	29 (note)	Londres, <i>House of Lords</i> , 1 ^{er} avril . . .	64
1910					
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 9 février . . .	26	Paris, Conseil d'État, 5 juin . . .	54	Paris, Cour d'appel, 7 avril . . .	54
1913					
Paris, Cour de cassation, 5 avril . . .	53	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 26 octobre	124	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 30 avril . . .	126
1929					
Paris, Cour d'appel, 20 février . . .	53	Copenhague, <i>Ostre Landsret</i> , 1 ^{er} novembre . . .	136	Copenhague, Cour suprême, 14 mai . . .	137
La Haye, <i>Hooge Raad</i> , 24 mai . . .	31	1940			
Lausanne, Tribunal fédéral, 5 novembre . . .	55	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 12 février	125	Londres, Contrôleur général, 4 juin . . .	66
1931					
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 novembre . . .	29 (note)	Copenhague, Cour suprême, 22 février	136	Londres, <i>Court of Appeals</i> , 8 juin . . .	67
1932					
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 16 janvier . . .	29 (note)	Paris, Cour d'appel, 29 mars . . .	53	La Haye, <i>Hooge Raad</i> , 25 juin . . .	29 (note)
Paris, Cour de cassation, 19 octobre . . .	54	Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 8 mai	125	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} juillet . . .	137
1933					
Paris, Conseil d'État, 3 février . . .	54	Athènes, Cour de cassation, 19 juillet	148	Aix, Cour d'appel, 5 juillet . . .	55
1934					
Paris, Cour, d'appel, 27 mars . . .	56	Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 28 août	125	Paris, Cour d'appel, 12 juillet . . .	54
1935					
Colmar, Cour d'appel, 17 juillet . . .	55	Paris, Cour de cassation, 3 septembre	54	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 30 juillet	126
Colmar, Cour d'appel, 9 novembre . . .	52	La Haye, Tribunal, 10 décembre . . .	30 (note)	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 18 août . . .	126
Bourges, Cour d'appel, 10 décembre . . .	55	1941			
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 11 décembre . . .	29 (note)	Paris, Tribunal civil de la Seine, 4 janvier . . .	55	Londres, Contrôleur général, 18 septembre . . .	66
1936					
Paris, Cour d'appel, 4 mai . . .	52	Paris, Cour de cassation, 12 février . . .	53	La Haye, Cour d'appel, 11 octobre . . .	31 (note)
Paris, Conseil d'État, 7 juillet . . .	54	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 13 février	125	Lausanne, Tribunal fédéral, 12 octobre	76
Riom, Cour d'appel, 1 ^{er} décembre . . .	54	Paris, Cour de cassation, 10 mars . . .	52	Londres, <i>Court of Appeals</i> , 15 octobre	65
1937					
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 27 janvier . . .	29 (note)	Copenhague, Cour suprême, 18 mars	136	Londres, <i>Chancery Division</i> , 27 octobre	66
Paris, Cour d'appel, 2 février . . .	55	Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 26 mars	125	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 16 novembre . . .	127
Amiens, Cour d'appel, 4 novembre . . .	52	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 avril . . .	29 (note)	Paris, Cour de cassation, 24 novembre	54
Copenhague, Commission spéciale, 21 décembre . . .	136	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 20 avril . . .	125	Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 10 décembre . . .	126
1938					
Paris, Tribunal de la Seine, 7 janvier	54	Copenhague, Cour suprême, 21 avril . . .	136	1944	
La Haye, <i>Hooge Raad</i> , 14 janvier . . .	30 (note)	Buenos-Aires, Cour suprême, 16 juillet	125	Londres, <i>Chancery Division</i> , 11 janvier . . .	66
Paris, Tribunal commercial de la Seine, 8 mars . . .	52	Paris, Cour de cassation, 29 juillet . . .	53	Londres, <i>Patent appeals tribunal</i> , 28 janvier . . .	65
Amiens, Cour d'appel, 26 juillet . . .	56	Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 22 août	125	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 3 février	126
1939					
		Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 25 août	126	Londres, <i>Chancery Division</i> , 28 février	64
		Lisbonne, Tribunal civil, 4 octobre . . .	128	Paris, Cour de cassation, 13 mars . . .	55
		Paris, Tribunal correctionnel de la Seine, 17 octobre . . .	55	Paris, Cour de cassation, 15 mars . . .	53
		1942			
		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 janvier . . .	29 (note)	Paris, Cour d'appel, 22 mars . . .	55
		Alexandrie, Cour d'appel, 25 mars . . .	148	Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 28 mars	126
		Paris, Cour de cassation, 2 juin . . .	54	Paris, Cour d'appel, 30 mars . . .	56
		Londres, <i>Patent appeals tribunal</i> , 16 juillet . . .	64	Londres, <i>Chancery Division</i> , 30 mars	65
		Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 15 octobre	126	Paris, Cour d'appel, 15 avril . . .	54
		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 3 novembre . . .	29 (note)	Lausanne, Tribunal fédéral, 18 avril . . .	16
		Paris, Cour d'appel, 13 novembre . . .	54	Paris, Cour de cassation, 19 avril . . .	55
		Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 16 décembre . . .	126	Londres, <i>Chancery Division</i> , 26 avril	65
		1943			
		Londres, <i>King's Bench Division</i> , 11 janvier . . .	64	Lausanne, Tribunal fédéral, 2 mai . . .	32
		Londres, <i>Chancery Division</i> , 29 janvier	66	Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 6 mai . . .	124
		Paris, Cour d'appel, 1 ^{er} mars . . .	55	Paris, Cour de cassation, 24 mai . . .	53
		Londres, <i>Chancery Division</i> , 5 mars . . .	64	Lausanne, Tribunal fédéral, 30 mai . . .	67
		Londres, <i>Court of Appeals</i> , 9 mars . . .	66	Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 14 juin	126
				Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 16 juin	127
				La Haye, Cour d'appel, 19 juin . . .	31 (note)
				Paris, Cour d'appel, 20 juin . . .	55
				Lausanne, Tribunal fédéral, 20 juin . . .	43
				Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 30 juin	126
				Lausanne, Tribunal fédéral, 4 juillet . . .	92
				Paris, Cour d'appel, 11 juillet . . .	55
				Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 17 juillet	126
				Londres, <i>Court of Appeals</i> , 28 juillet . . .	66
				Buenos-Aires, <i>Juez federal</i> , 26 août . . .	126

Pages	1945	Pages	Pages
Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 11 septembre		Lisbonne, Tribunal civil, 1 ^{er} février	128
Buenos-Aires, <i>Camara federal</i> , 25 septembre	124	San José de Costa Rica, Président de la République, 13 février	116
Buenos-Aires, Cour suprême, novembre	126	San José de Costa Rica, Président de la République, 7 mars	116
Lausanne, Tribunal fédéral, 5 décembre	104		
		Lisbonne, Tribunal civil, 20 mars	128
		San José de Costa Rica, Président de la République, 14 avril	116
		Lausanne Tribunal fédéral, 28 avril	128
		San José, Président de la République, 24 juillet	127

TABLE DES NOMS DES PARTIES

Pages		Pages		Pages	
Alfaro Vargas, Victor	116	Établissements Servaes	54	Office Cleaning Services Ltd.	66
American Chicle Company	126	Établissements Zecchini	55	Orloff, Roberto	124
American Tobacco Company	127	Ferrocarril del Sud	125, 126	Ortega, Errero & C.	116
Angus, George, C ^o Ltd.	66	Formals	55	Parkes, Samuel & C ^o , Ltd.	64
Approvisionnements alimentaires S. A.	32	Gasoline products	53	Paulsen	54
Auraix, Époux	54	Gillman, F. (B. S. T.) Ltd.	64	Peddie, John Taylor	66
Ballarini, Guerrino	124	Ginouves	54	Pelletier, Fils	54
Barata, Alves Jaime	128	Gomez, Frères	56	Pernod, Félix	67
Baumgartner	16	Greco, Ernesto E.	124	Pernod S. A.	67
Bayer Products Ltd.	65	Grodzinski	64	Philips & Pain, Société	54
Beaudecroux	53	Guillot-Pelletier, Société	54	Plissé-Soleil	53
Bellono, Vicente	126	Hadfield	66	Plomien Fuel Economiser C ^o Ltd.	67
Berkel, van	65	Halloute	55	Portela & C.	128
Berrueso, Cecilio	126	Heinzer	128	Poulin & Fils, Société	52
Blanchi, Federico	124	Hermes	127	Registrador de marcas de Costa Rica	116, 127
Bois, L., Société	55	Hernandez, Manuel Hernán	116	Repousseau	54
Boots Pure Drug C ^o	65	Hoffmann-La Roche & C ^{ie}	137	Rysta Ltd.	66
Borel, Ernest, & C ^o	43	Hutnut	126	Salamander A. G.	137
Borsig	53	I. G. Farbenindustrie A. G.	65	Sanka	55
Bosshardt & C ^o	16	International General Company Inc.	126	Schlaraffia, Société	53
Boyle Company, S. A.	126	Jacobwitz, Henry	65	Servaes, Établissements	54
Brasseurs et négociants en bière	53	Journal l'Éclair	54	Shell Company of Portugal Ltd.	128
Bresson, Albert	67	Kantzow, von, Gustaf Albert	65	Sociedad argentina de importacion	127
Buard, A., Société	55	Klett, Lix	125	S. A. Approvisionnements alimentaires	32
Buczolich, Franz	125	Koch	16	S. A. Boyle Company	126
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle	128	Koehler	16	S. A. Carrier	125
Cabrespines	56	L'Éclair, journal	54	S. A. Chicorée	32
Cardani, Pedro, & C ^{ia}	126	Lévy Finger	54	S. A. Établissements Albert Bresson et Félix Pernod réunis	67
Carranza, Rodolfo, Esquivel	127	Lewis Falk Ltd.	65	S. A. Jaime Alves Barata	128
Carrier, S. A.	125	Lix, Klett	125	S. A. Pernod	67
Carù, Eduardo	125	Llames, Manuel	125	Société auxiliaire des chemins de fer	54
Chemins de fer argentins du Sud	125, 126	Los Mendicinos	126	Société Bouard, A. & L. Bois	55
Chicorée S. A.	32	Male Fosse	56	Société de l'orchestre Los Mendicinos	126
Correia de Oliveira, Antonio	128	Man, Lazaro	126	Société des établissements Phillips & Pain	54
Cournet	54	Manuel y Eloy Ortega Errero & C.	116	Société des produits Lévy Finger	54
Crocker Bros Ltd.	64	Manut	54	Société du caoutchouc manufacturé	55
Desinfecta A. G. Zurich	104	Marquez, José	125	Société Ejco	137
Desinfecta Coire	104	Marquez Rio Negro	126	Société Hoffmann-La Roche	137
Deparday	55	Marshall, Ernest	66	Société Guillot-Pelletier	54
Département fédéral suisse de justice et police	43	Martin, R.	55	Société Meker & C ^{ie}	54
Di Tella, Torquato	125	Masson	56	Société parisienne des produits chimiques	54
Dubarry	126	Mc Laren, John C.	126	Société Ponlin & Fils	52
Éclair (l'), journal	54	Meker & C ^{ie} , Société	54	Société Schlaraffia	53
Ejco, société	137	Mendicinos, los	126	Société Standard Telephone and Cables	54
Esquivel Carranza, Rodolfo	127	Moench, Établissements	55	Société Thiriez	148
Établissements Albert Bresson et Félix Pernod réunis, S. A.	67	Mollard, Ariodante L. P.	125	Société Utilities Improvements Ltd.	52
Établissements Moench	55	Morris B. O., Ltd.	64	Society of incorporated accountants and auditors	66
		National School of Seamanship Ltd.	67		
		Non-Drip Measure C ^o Ltd.	64		
		Office Cleaning Association	66		

	Pages		Pages		Pages
Sonora-Radio	55	The Costa-Rica Mercantil C°	116	Ventura, Pereira & Rodriguez	128
Stanislawsky, hermanos	126	Theodoracopoulos	148	Vitoux, Manuel	125
Strackowsky	54	Thomson-Houston	55	Weinstock, B.	104
Stranger's Ltd.	64	Tranchant	54	Westminster Window and General Cleaners Ltd.	66
Syndicat de la parfumerie française	53	Tseppas, Evangelos	148	White, Alfred Ernest	64
Syndicat professionnel des patrons confiseurs	53	Union Oil Company of California	128	Zecchini, Établissements	55
Tabacalera americana	127	Uriburu, S.	125	Zissou, Stavrou	148
Tella (di), Torquato	125	Utilities improvements Ltd.	52		
		Vargas Alfaro, Victor	116		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
Albihns, H. <i>The principal swedish laws, ordinances, decrees and official instructions relating to the protection of industrial property</i>	151	Durán Corretjer, Luis. <i>El nombre comercial. Fuentes legales</i>	151	<i>industrial (marcas y patentes) vigente en la Republica de Cuba</i>	151
Bellaar Spruyt, B. J., <i>Het collectieve merk en de merkenbescherming in Nederland</i>	140	Groth L. A. & C°. <i>Die wesentlichen schwedischen Gesetze, Verordnungen, Erlasse und Dienstanweisungen auf dem Gebiete des gewerblichen Rechtsschutzes, in deutscher Uebersetzung</i>	44	Vander Haeghen, Alfred. <i>La marque de qualité</i>	56
Dansk Patenttidende, publication officielle de l'Administration danoise	44	Lloret y Roman, Manuel et Ameller y Escobar, Jorge. <i>Ley de propiedad industrial (marcas y patentes) vigente en la Republica de Cuba</i>		Walther, Roland, <i>Das Prioritätsrecht nach Art. 4 des Unionsvertrages. Unter besonderer Berücksichtigung des Ausstellungsschutzes</i>	139

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1945

	Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1945	1, 2	Belgique. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté portant règlement de la salle de lecture de l'Office de la propriété industrielle (texte codifié des 23 février 1940/31 mars 1945)	57
— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS :		Bohême et Moravie (Protectorat de —). — (V. ci-après, sous « Tchécoslovaquie ».)	
<i>Luxembourg.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse aux Etats de l'Union, concernant l'adhésion du Luxembourg au texte de Londres de la Convention d'Union (du 30 novembre 1945)	141	Congo belge. — <i>Législation ordinaire.</i> — Ordonnance législative déterminant le paiement auquel donne lieu un brevet (n° 122/A. E., du 13 mars 1941)	94
Allemagne. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordonnance contenant des mesures extraordinaires, dans le domaine du droit civil, de la justice civile et des frais, dues à la guerre totale (du 27 septembre 1944), <i>extrait</i>	17	Ordonnance fixant le montant du paiement pour dépôt de brevets (n° 123/A. E., du 13 mars 1941)	94
Quatrième avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants suédois (du 6 décembre 1944)	17	Ordonnance déterminant les paiements auxquels donnent lieu le dépôt de dessins et modèles industriels (n° 362/A. E., du 5 août 1941)	95
B. <i>Législation ordinaire:</i> Ordonnances concernant l'imposition des indemnités versées aux inventeurs et des rémunérations pour travaux spéciaux (des 10 septembre et 14 octobre 1943)	40	Ordonnance fixant le montant du paiement pour dépôt de dessins et modèles industriels (n° 363/A. E., du 5 août 1941)	95
Ordonnance concernant la nouvelle simplification des retenues sur les salaires (du 10 septembre 1944)	40	Ordonnance déterminant les paiements auxquels donne lieu le dépôt de marques de fabrique ou de commerce (n° 364/A. E., du 5 août 1941)	95
Ordonnance concernant le traitement fiscal des inventeurs libres (du 11 septembre 1944)	40	Ordonnance fixant le montant du paiement pour dépôt de marques de fabrique et de commerce (n° 365/A. E., du 5 août 1941)	95
Ordonnance concernant le traitement des inventions faites par des travailleurs polonais (du 19 septembre 1944)	40	Costa-Rica. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi concernant l'interdiction de rapports avec des ennemis et le traitement des biens ennemis (n° 26, du 27 janvier 1943)	93
Deuxième ordonnance contenant des mesures extraordinaires en matière de marques (du 21 décembre 1944)	21	Décret relatif au gardiennage des biens ennemis (n° 4, du 27 janvier 1943)	93

<i>B. Législation ordinaire</i> : Code sanitaire (du 18 décembre 1943), dispositions concernant les spécialités pharmaceutiques	Pages 132	Décret portant promulgation de l'accord tendant à faciliter la restitution, dans chaque pays, des biens, droits et intérêts appartenant à des personnes résidant ou ayant le siège de leurs affaires dans l'autre et de l'accord restaurant certains droits relatifs à la propriété industrielle, littéraire et artistique atteints par la guerre, conclus avec la Grande-Bretagne (n° 45-1559, du 31 août 1945)	Pages 123
Égypte. — <i>Législation intérieure.</i> — Proclamation relative aux indications d'origine des marchandises (n° 192, du 28 octobre 1941).	45	2° <i>Droit conventionnel.</i> — Accord avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle (du 29 août 1945)	113
Arrêté modifiant l'annexe à l'arrêté n° 239, de 1939 (n° 90, du 11 juillet 1942)	58	Accord avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à faciliter la restitution, dans chaque pays, des biens, droits et intérêts appartenant à des personnes résidant ou ayant le siège de leurs affaires dans l'autre (du 29 août 1945), <i>extrait</i>	124
Espagne. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant modification de certains articles de la loi sur la propriété industrielle relatifs aux marques (du 3 février 1945)	118	Grande-Bretagne. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Ordonnance concernant l'emploi d'inventions, etc. dans les États-Unis d'Amérique (n° 1, du 19 janvier 1943)	20
États-Unis. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi ayant pour objet d'autoriser l'enregistrement des marques employées dans le commerce avec les nations étrangères, entre les divers États confédérés ou avec les tribus indiennes, et de protéger ces marques (texte codifié des 20 février 1905/10 juin 1938).	22, 33	Ordonnance complétant le règlement relatif à la défense nationale, du 11 novembre 1941 (du 11 mars 1943)	20
Règlement de service du Bureau des brevets (édition révisée du 1 ^{er} octobre 1940/19 août 1941)	59, 69, 82, 95, 105	Ordonnance modifiant la règle 7 du règlement du 11 novembre 1941, relatif à la défense nationale (du 20 mai 1943)	21
Finlande. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi sur les brevets (du 7 mai 1943)	3	2° <i>Droit conventionnel.</i> — Accord avec la France, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle (du 29 août 1945)	113
France. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Loi sur la prolongation et la restauration éventuelles de brevets d'invention (n° 396, du 20 juillet 1944)	18	Accord avec la France, tendant à faciliter la restitution, dans chaque pays, des biens, droits et intérêts appartenant à des personnes résidant ou ayant le siège de leurs affaires dans l'autre (du 29 août 1945), <i>extrait</i>	124
Ordonnance relative à la suspension des délais dans le territoire continental libéré (du 22 août 1944).	19	Grèce. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret-loi relatif à la protection spéciale de certaines inventions (n° 2906, de 1941)	142
Ordonnance relative à la déclaration et à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis (du 5 octobre 1944)	129	Islande. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Notice portant modification du règlement n° 74, du 7 décembre 1923, relatif aux brevets (du 4 janvier 1944)	94
Ordonnance relative aux délais en matière civile, commerciale et administrative (du 30 décembre 1944).	19	Luxembourg. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Arrêté concernant la prorogation des délais et des droits en matière de propriété industrielle (du 30 juin 1945)	94, 105
Avis relatif aux demandes de licence de brevets d'invention appartenant à des ressortissants ennemis (du 19 août 1945)	131	<i>B. Législation ordinaire</i> : Arrêté approuvant l'Acte révisé à Londres de la Convention d'Union (du 13 octobre 1945)	142
Décret mettant fin à la prorogation des délais en matière de propriété industrielle (n° 45-2776, du 9 novembre 1945)	131	Arrêté ayant pour objet de modifier et compléter la législation sur les brevets d'invention (du 13 octobre 1945)	134
<i>B. Législation ordinaire</i> : Loi sur les brevets d'invention (texte codifié des 5 juillet 1844/27 janvier 1944)	119	Mexique. — <i>Législation intérieure.</i> — Règlement pour l'exécution de la loi du 31 décembre 1942 sur la propriété industrielle (du 31 décembre 1942)	9, 23
Circulaire aux préfets, concernant l'application de la loi du 27 janvier 1944, qui modifie la loi sur les brevets (de 1944)	132	Nicaragua. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Décret-loi interdisant l'exportation des produits nicaraguayens nécessaires pour la défense générale des républiques américaines, ainsi que la réexportation des produits soumis, quelle qu'en soit l'origine, à un contrôle d'exportation dans d'autres pays américains, sauf de ceux destinés à des pays américains ayant adopté un contrôle similaire (n° 151, du 23 juillet 1941)	142
Loi modifiant l'article 2 de la loi du 23 juin 1857, modifiée par la loi du 3 mai 1890, sur les marques de fabrique et de commerce, relatif à la dimension des clichés typographiques déposés à l'appui d'une marque de fabrique (n° 391, du 15 juillet 1944)	75		
Décret modifiant l'article 7 du décret du 27 février 1891 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857, modifiée par celle du 3 mai 1890 sur les marques de fabrique et de commerce (n° 1965, du 15 juillet 1944).	75		
Décret relatif aux émoluments en matière de registre du commerce (n° 45/1, du 29 décembre 1944)	76		
Décret relatif aux émoluments en matière de registre des métiers (n° 45/2, du 29 décembre 1944).	76		
Décret relatif aux émoluments alloués aux greffiers des tribunaux de commerce en matière de marques de fabrique et de commerce (n° 45/3, du 29 décembre 1944)	83		
Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exposés à deux expositions (du 23 juillet 1945).	108		

	Pages		Pages
Décret portant création de la Commission du contrôle des prix et du commerce (n° 69, du 16 décembre 1941)	142	Circulaire relative à la modification de la pratique administrative en matière d'enregistrement de marques (du 26 juin 1944)	75
Décret bloquant tous les fonds et valeurs détenus par des banques nicaraguayennes et appartenant à des personnes physiques ou morales allemandes, italiennes ou japonaises (n° 70, du 16 décembre 1941)	142	Résolution limitant la délivrance des brevets pour métiers à tisser (du 20 octobre 1944)	135
Décret interdisant tous genres d'opérations de commerce international avec l'Allemagne, l'Italie et le Japon et avec leurs possessions ou les pays que ces nations occupent (n° 71, du 16 décembre 1941)	142	Résolution limitant la délivrance des brevets pour briquettes combustibles (du 20 octobre 1944)	135
Décret imposant aux personnes physiques ou morales ressortissant à des pays en guerre avec le Nicaragua et possédant des plantations de café l'obligation de déposer la récolte auprès de la Banque nationale du Nicaragua (n° 72, du 16 décembre 1941)	142	Décret concernant la protection des dessins ou modèles industriels (du 16 novembre 1944)	83
Décret portant complément des lois n°s 70, 71 et 72 ci-dessus mentionnées, du 16 décembre 1941 (n° 77, du 17 février 1942)	142	Portugal. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret-loi portant prolongation de certains délais relatifs à la conservation des droits de propriété industrielle en vigueur le 1 ^{er} septembre 1939 ou acquis après cette date (du 10 mars 1945)	45, 118
Décret interdisant tous genres d'opérations de commerce international avec la France occupée et avec les pays, possessions ou territoires dépendant du Gouvernement de Vichy (du 13 novembre 1942)	142	Suède. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret portant l'application, dans les rapports avec le Canada, de la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, contenant des dispositions spéciales relatives aux brevets d'inventions en cas de guerre ou de danger de guerre, etc. (n° 601, du 14 septembre 1944)	81
Décret-loi interdisant aux personnes physiques ou morales visées par le décret précité n° 77, du 17 février 1942, de vendre, troquer, donner ou transférer leurs propriétés rustiques ou urbaines, leurs entreprises commerciales ou industrielles et leurs créances ou valeurs (du 15 février 1943)	142	Décret prolongeant l'application de la loi précitée dans les rapports avec la Norvège (n° 795, du 22 décembre 1944)	82
Décret législatif concernant les biens des ressortissants des pays en guerre avec le Nicaragua (n° 276, du 28 août 1943)	141	Loi prolongeant la validité de la loi précitée (n° 88, du 23 mars 1945)	82
Décret portant exécution du précédent (n° 310, du 2 septembre 1945)	142	Loi prolongeant la validité de la loi n° 550, du 30 juin 1942, qui contient des dispositions spéciales à l'égard des inventions intéressant la défense nationale ou l'approvisionnement, etc. (n° 89, du 23 mars 1945)	82
Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordonnances portant, à titre temporaire, modification et complément de la loi révisée sur les brevets du 2 juillet 1910 (des 16 juin et 15 décembre 1944; 28 juin 1945)	117	Décrets portant application aux ressortissants de divers pays de la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, qui contient des dispositions spéciales relatives aux brevets en cas de guerre, etc. (n°s 299 à 304, du 15 juin 1945; n°s 435, 475 et 576, du 29 juin 1945)	105
Ordonnance portant, à titre temporaire, modification et complément des lois révisées sur les marques et sur les dessins et modèles, du 2 juillet 1910 (des 16 juin et 15 décembre 1944; 28 juin 1945)	118	<i>B. Législation ordinaire:</i> Ordonnance sur les brevets d'invention (texte codifié des 16 mai 1884/22 juin 1944, n° 357)	36
Nouvelle-Zélande. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi de 1921/1922 sur les brevets, les dessins et les marques (n° 6, du 11 juin 1943)	46	Décret révisé concernant les pièces à déposer en matière de brevets d'invention (des 31 décembre 1895/15 décembre 1944)	97
Pérou. — <i>Législation intérieure.</i> — Résolution suprême rendant obligatoire la marque nationale pour les produits fabriqués dans le pays (du 8 août 1942)	134	Loi concernant la protection de certains dessins et modèles (texte codifié des 10 juillet 1899/23 mars 1934)	62
Décret instituant l'enregistrement des marques par classes (du 30 septembre 1942)	124	Ordonnance modifiant les dispositions relatives à la protection de certains brevets, dessins ou modèles ou marques étrangers (du 7 juin 1934)	40
Décret étendant l'application de celui du 30 septembre 1942 au renouvellement des marques (du 27 octobre 1942)	124	Suisse. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi fédérale d'organisation judiciaire (du 16 décembre 1943), <i>dispositions relatives aux litiges en matière de brevets</i>	98
Dispositions tendant à éviter la concurrence déloyale dans l'engagement de techniciens étrangers (du 27 octobre 1942)	135	Arrêté sur le dépôt d'échantillons prévu par l'article 26, 6 ^e alinéa, de la loi sur les brevets d'inventions (du 19 février 1944)	47
Résolution suprême limitant la délivrance des brevets relatifs à l'industrie métallurgique (du 12 février 1944)	135	Arrêté fixant la date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la concurrence déloyale (du 27 décembre 1944)	12
Résolution concernant l'obligation d'apposer une marque nationale sur les produits fabriqués dans le pays (du 16 juin 1944)	135	Tchécoslovaquie. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> ⁽¹⁾ : Ordonnance concernant la simplification de l'organisation de la justice	

(1) Ces mesures datent du temps où la Tchécoslovaquie était encore un Protectorat allemand.

	Pages		Pages
(Première ordonnance pour l'exécution de la mobilisation totale quant à l'organisation de la justice dans le Protectorat de Bohême et de Moravie) (du 2 septembre 1944)	2	Décret fixant un nouveau délai pour mettre les demandes de privilèges industriels en harmonie avec la loi (du 31 juillet 1942)	99
Uruguay. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi révisée concernant les privilèges industriels (n° 10 079, des 3/14 novembre 1941 ; n° 10 281, du 20 novembre 1942)	108	Décret révisé portant réglementation de la loi sur les brevets (des 4 septembre 1942/2 juin 1944)	111
Règlement d'exécution de la loi n° 10 079, relative aux privilèges industriels (du 20 mars 1942)	98	Décret portant modification du règlement sur les marques (du 9 avril 1943)	112
		Décret portant modification du règlement sur les marques (du 23 juillet 1943)	112

